

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
L'ASSOCIATION TRAFIC IMAGE
ET LA VILLE D'ANGOULEME**

Entre

L'association Trafic Image, 119 rue Waldeck Rousseau 16000 ANGOULEME, représentée par son président Bertrand DESORMEAUX,

D'une part

et

La Ville d'Angoulême, pour son Musée, représentée par Monsieur le Maire Xavier BONNEFONT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du n° , habilité à engager le Musée d'Angoulême,

D'autre part

Article 1 : Objet

L'association, dans le cadre de ses activités, souhaite pouvoir disposer à titre gratuit de la salle de conférence du Musée d'Angoulême.

Le Conseil Municipal fixe chaque année les tarifs de privatisation des espaces du Musée d'Angoulême soit pour 2019 :

- 130€ la demi-journée jusqu'à 18h
- 220€ la journée jusqu'à 18h
- 60€ par heure supplémentaire au-delà de 18h

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la mise à disposition et les contreparties pouvant justifier de la gratuité.

Article 2 : Obligations de l'association Trafic Image

L'association Trafic s'engage à :

- mettre à disposition du Musée d'Angoulême à titre gracieux ou à tarif préférentiel les films présentés dans les outils numériques d'aide à la visite dans les collections permanentes

L'association devra par ailleurs pour chaque demande :

- solliciter date et horaires au moins 1 mois avant la tenue de l'événement
- préciser la nature de l'événement et le nombre de personnes attendues ainsi que les besoins en matériels (tables, chaises, vidéoprojecteur, écran)

Article 3 : Obligations de la Ville d'Angoulême

La Ville d'Angoulême par le biais de son Musée s'engage à :

- mettre à disposition de l'association la salle de conférence aux dates qui seront convenues avec l'association dans la limite de sa disponibilité, à défaut une autre salle au sein du Musée d'Angoulême pourra être proposée
- accorder la gratuité de cette mise à disposition dans la limite de 2 dates par an
- assurer la sécurité de l'événement et la présence constante du personnel pendant la durée de la mise à disposition
- solliciter la mise à disposition de films ou projections convenus à l'article 2 au moins 2 mois avant chaque programmation (3 programmes par an : de janvier à avril, de mai à août, de septembre à décembre)

Article 4 : Assurance

L'association s'engage à couvrir tout sinistre résultant des activités et faits de l'association pendant les périodes de mise à disposition.

La Ville d'Angoulême s'engage à couvrir tout sinistre résultant de l'utilisation des films mis à disposition.

Article 5 : Durée

La présente convention entrera en vigueur et sera applicable à compter de la date de sa signature par les deux parties . Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Article 7 : Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect d'une clause de la convention, la partie lésée peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception après une mise en demeure de se mettre en conformité, faite par lettre recommandée avec accusé de réception restée 30 jours sans effet et adressée à la partie défaillante.

Article 9 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui naîtrait entre elles à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat. En cas d'échec de tentative de règlement amiable, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires à Angoulême, le

Pour l'Association Trafic
Image, le Président

Pour la Ville d'Angoulême,
le Maire

Bertrand DESORMEAUX

Xavier BONNEFONT